



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Etabli en application des articles L.2121-25 du CGCT et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 18h33

Étaient présents : Richard JACQUET, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT (arrivé à 18h50), Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Philippe MAUGER, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Mélanie HAMON, Olivier MOLHO

Absents ayant donné pouvoir : Cédric VIGUERARD à Richard JACQUET, Carole HERVAGAULT à Ludovic GUIOT, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN à Philippe MAUGER

Absents excusés : Hervé LOUR, Chantal INFRAY, William BERTRAND

Secrétaire de séance : Anne-Sophie DE BESSES

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2023**  
*Olivier MOHLO demande à ce que soit précisé qu'il avait été demandé une copie de l'organigramme de la ville. Monsieur le Maire répond que celui-ci leur sera transmis dès demain. Par ailleurs, après vérification, le vote de la délibération n°23.40 du 12 juin 2023 est bien confirmé tel que transcrit dans le procès-verbal.*

- **AGENDA :**

- SALON DE LA CERAMIQUE – Espace des Arts'chépontains	Du 28/09 au 01/10/23	
- COMMISSION 1	02/10/23	18H30
- CA CCAS	03/10/23	18H30
- SALON TOUTES COLLECTIONS – Espace des Arts'chépontains	08/10/23	
- FESTIVAL GENERATION DURABLE – Espace des Arts'chépontains	10/10/23	
- COMMISSION 2	16/10/23	18H30
- REUNION PUBLIQUE – OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLAGE – Espace des Arts'chépontains	18/10/23	18H30
- CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE – Monument aux Morts	11/11/23	(horaire à définir)
- COMMISSION 1 (DOB)	13/11/23	18h30
- CONSEIL MUNICIPAL (DOB)	20/11/23	18h30

- **DECISIONS :**

N°	Date	OBJET	Montant/Commentaires
2023-19	21-juin-23	ATTRIBUTION MO RESTAURATION EGLISE	PIERRE BORTOLUSSI = 62 806,50 € HT
2023-20	17-juil.-23	CONVENTION HONORAIRE CABINET JURIADIS - PROCEDURE PERIL PELE	Montant forfaitaire des honoraires = 700€ HT, soit 840 € TTC par unité de travail de 4 heures. Temps estimé nécessaire entre 2 et 6 unités.
2023-21	28-juil.-23	AVENANT N°1 – DALKIA - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• diminution de la température contractuelle de 1°C sur certains sites</li> <li>• ajustement des prix du DPGF</li> </ul> DECOMPOSITION DES REDEVANCES – CHAUFFAGE VENTILATION ECS

2023-22	25-août-23	AVENANT MARCHE SMACL - AJUSTEMENT CONTRACTUEL LOT DOMMAGES AUX BIENS	Majoration de 49% sur la cotisation annuelle HT, soit 15 688,30 € HT/an à compter du 01/01/2024
---------	------------	--	---

### **AJOUT D'UNE DELIBERATION : 23.67 – TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE – Renouveau de la candidature**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

### **AJOUT D'UNE DELIBERATION : 23.68 – Désignation des représentants au Comité Régional de la Biodiversité**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

**Ludovic GUIOT arrive à 18h50.**

#### **INFORMATIONS : Rentrée scolaire 2023/2024**

*Ludovic GUIOT présente le bilan de la rentrée scolaire 2023/2024.*

*L'état des effectifs montre un nombre d'élèves quasiment identique en maternelle par rapport à la rentrée 2022/2023.*

*En revanche, l'école élémentaire a perdu une classe et voit une baisse importante du nombre d'élèves. Les prévisions laissent penser que les effectifs continueront de baisser sur les prochaines rentrées.*

*En revanche, le collège a vu sa capacité d'accueil s'agrandir avec la construction du nouveau bâtiment et la nouvelle carte scolaire. L'établissement est passé à 720 élèves contre 671 en 2022.*

*La mise en service du S'cool bus a bien fonctionné avec déjà 20 élèves inscrits. Pour rappel, le S'cool bus est équipé de 8 places. Ludovic GUIOT précise qu'il est encore possible de s'inscrire.*

*Une réunion de rentrée (personnel de la mairie, équipe éducative, centre de loisirs, relais maternelle, collège, école maternelle et élémentaire, ...) s'est tenue en mairie le 14 septembre dernier.*

*Cette rencontre est l'occasion d'aborder des thèmes importants :*

- Aménagement de la cours Ouest (consultation en cours)
- Le S'Cool bus
- Les transports dans la ville (et le maintien du bus intramuros)
- Le numérique : TBI, équipement PC.
- Les projets voiles et patinoires maintenus
- L'arrivée de notre nouvelle directrice de l'école maternelle

*et de souligner le travail des équipes municipales et de l'éducation nationale dans le cadre de la construction du PEDT.*

*Enfin, Ludovic GUIOT fait un point de situation des dégâts à l'école maternelle :*

*Concernant la fuite d'une canalisation d'eau, il précise que le circuit défaillant est celui du bâtiment le plus ancien.*

*Le coût des réparations est estimé à 9500 euros. Elle seront planifiées prochainement avec la Directrice.*

*Les sanitaires du bâtiment impacté sont fonctionnels mais les robinets d'eau ont été condamnés en attendant la réparation.*

*Les services de la mairie fournissent des packs d'eau pour le personnel et les élèves.*

*Une analyse de l'eau sur le bâtiment sera réalisée avant la levée de toute réserve.*

*Concernant le dégât des eaux dans une partie de la salle de restauration de la maternelle (fuite au 1<sup>er</sup> étage), il précise que celui sera pris en charge par l'assurance et que les démarches sont en cours.*

*Monsieur le Maire fait part de son inquiétude quant à la baisse des effectifs dans les écoles. Il rappelle sa volonté de favoriser le parcours résidentiel qui permet le renouvellement des générations. La ville dispose de peu de foncier pour de la production de logements neufs. Il faut donc réfléchir et être vigilant aux opérations possibles.*

### **23.50 – DOCUMENTS D'URBANISME - Avis sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°23A05 en date du 5 janvier 2023, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°3 du PLUiH. Par délibération n°2023-20 en date du 9 février 2023 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°3 du PLUiH a pour objet de :

- Procéder à des modifications du règlement écrit, de règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Les modifications règlementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'urbanisme sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Le dossier de la modification n°3 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 12 juillet 2023.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH,

VU la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH pour la réalisation d'une résidence senior et d'une maison d'assistants maternels sur la commune de Martot,

VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUiH,

VU la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUiH,

VU l'arrêté n°23A05 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 5 janvier 2023 prescrivant la modification n°3 du PLUiH,

VU la délibération n°2023-20 en date du 9 février 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure définissant les modalités de concertation de la modification n°3 du PLUiH,

VU la délibération n°2023-173 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°3 du PLUiH,

CONSIDERANT que le projet de modification n°3 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la modification n°3 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

## II. DOMAINE ET PATRIMOINE

### **23.51 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Convention d'une servitude au profit d'ENEDIS sur le terrain communal cadastré B 1636**

Rapporteur : Léon TAISNE

ENEDIS a sollicité la Ville de Pont de l'Arche afin d'obtenir l'autorisation de créer des servitudes à son profit sur une parcelle communale cadastrée section B 1636 située rue Roger Bonnet à Pont de l'Arche.

Cette autorisation est demandée dans le cadre du projet « Extension BT pour alimenter un C5 – M. BUREL ». Ce projet nécessite l'implantation d'une canalisation BT souterraine sur une longueur d'environ 5 mètres.

Vu le projet de convention de servitudes à établir entre ENEDIS et la Ville de Pont de l'Arche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation BT souterraine sur une longueur d'environ 5 mètres sur la parcelle communale cadastrée B 1636, rue Roger Bonnet à Pont de l'Arche, dans le cadre du projet « Extension BT pour alimenter un C5 – M. BUREL », conformément à la convention de servitude jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

### **23.52 –AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Désaffectation et déclassement du domaine public d'un espace communal rue Costes et Bellonte**

Rapporteur : Léon TAISNE

Léon TAISNE rapporte que M. et Mme PRIGENT habitants au 54 rue Costes et Bellonte et M. et Mme LAROCHE habitants au 40 ter impasse Charles Michels ont sollicité la ville de Pont de l'Arche afin d'acquérir une zone d'espaces verts jouxtant leurs propriétés.

Cette zone d'une surface de 431 m<sup>2</sup> se situe sur le Domaine Public Communal. Elle se positionne au sud de la propriété de M. et Mme PRIGENT et à l'ouest de la propriété de M. et Mme LAROCHE.

Ces acquisitions permettront aux deux propriétaires d'acquérir de la surface d'agrément supplémentaire. Cet espace n'est pas exploité par la population ni par les services.

Le géomètre CALDEA a été missionné par les deux propriétaires pour établir un plan de division permettant de cadastrer cette surface de 328 m<sup>2</sup> et 103 m<sup>2</sup> respectivement dénommés dans le projet de plan de division en « Domaine Public 1 » et « Domaine Public 2 ». A l'issue, ces parcelles seront cadastrées par le service compétent.

En conséquence, préalablement à la cession au profit de M. et Mme PRIGENT et M. et Mme LAROCHE, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement de ces deux futures parcelles.

Vu le plan de division de CALDEA en date du 05 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- DE PRONONCER la désaffectation des futures parcelles dénommées provisoirement sur le plan de division provisoire « Domaine Public 1 » d'une surface de 328 m<sup>2</sup> et « Domaine Public 2 » d'une surface de 103 m<sup>2</sup>.
- DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal de ces mêmes futures parcelles.- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents afférents à la désaffectation et au déclassement de ce bien du Domaine Public.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

**23.53 – ALIENATIONS – Cession de parcelle à M. et Mme LAROCHE – rue Costes et Bellonte**

Rapporteur : Léon TAISNE

Léon TAISNE rapporte que par courriers dont le dernier en date du 13 février 2023, M. et Mme LAROCHE habitants au 40 ter impasse Charles Michels ont sollicité la ville de Pont de l'Arche afin d'acquérir une zone d'espaces verts jouxtant l'ouest de leur propriété. Cette surface de terrain d'une surface de 103 m<sup>2</sup> se situe sur le Domaine Public Communal.

Cet espace n'est pas utilisé par la population et par les services. La proposition d'acquisition est à 35 €/m<sup>2</sup> soit 3 605,00 € net vendeur pour 103 m<sup>2</sup>.

Le géomètre CALDEA a été missionné notamment par M. et Mme LAROCHE pour établir un plan de division permettant de cadastrer cette surface de 103 m<sup>2</sup> en en « Domaine Public 2 ».

Le présent Conseil Municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement de cette parcelle permettant ainsi la possibilité de la céder.

Il est rappelé que les frais inhérents à cette cession ainsi que les aménagements nécessaires sont à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de la parcelle provisoirement dénommée « Domaine Public 2 », pour une contenance de 103 m<sup>2</sup>, au profit de M. et Mme LAROCHE, pour un montant de 3 605,00 € net vendeur.

Vu le plan de division de CALDEA en date du 05 mai 2023,

Vu la confirmation d'accord quant à l'acquisition de M. et Mme LAROCHE pour l'acquisition susvisée du 13 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'APPROUVER la cession à M. et Mme LAROCHE de la parcelle provisoirement dénommée « Domaine Public 2 » dans le projet de plan de division,, pour une superficie totale de 103 m<sup>2</sup> au prix de TROIS MILLE SIX CENT CINQ EUROS (3 605,00 €) net vendeur.
- DE PRECISER que tous les frais inhérents à cette cession ainsi que les aménagements nécessaires sont à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants et tout autre document s'y rapportant.
- DE DESIGNER la SCP Laurent PRIEUR et Capucine LESAULT, notaires à Pont de l'Arche, pour établir les actes correspondants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

### **23.54 – ALIENATIONS – Cession de parcelle à M. et Mme PRIGENT - rue Costes et Bellonte**

Rapporteur : Léon TAISNE

Léon TAISNE rapporte que par courriers dont le dernier en date du 20 février 2023, M. et Mme PRIGENT habitants au 54 rue Costes et Bellonte ont sollicité la ville de Pont de l'Arche afin d'acquérir une zone d'espaces verts jouxtant le sud de leur propriété. Cette surface de terrain d'une surface de 328 m<sup>2</sup> se situe sur le Domaine Public Communal.

Cet espace n'est pas utilisé par la population et par les services. La proposition d'acquisition est à 35 €/m<sup>2</sup> soit 11 480,00 € net vendeur pour 328 m<sup>2</sup>.

Le géomètre CALDEA a été missionné notamment par M. et Mme PRIGENT pour établir un plan de division permettant de cadastrer cette surface de 328 m<sup>2</sup> en « Domaine Public 1 ».

Le présent Conseil Municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement de cette parcelle permettant ainsi la possibilité de la céder.

Il est rappelé que les frais inhérents à cette cession ainsi que les aménagements nécessaires sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le plan de division de CALDEA en date du 05 mai 2023,

Vu la confirmation d'accord quant à l'acquisition de M. et Mme PRIGENT pour l'acquisition susvisée du 20 février 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER la cession à M. et Mme PRIGENT de la parcelle provisoirement dénommée « Domaine Public 1 », pour une superficie totale de 328 m<sup>2</sup> au prix de ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (11 480,00 €) net vendeur.

- DE PRECISER que tous les frais inhérents à cette cession ainsi que les aménagements nécessaires sont à la charge de l'acquéreur.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants et tout autre document s'y rapportant.

- DE DESIGNER la SCP Laurent PRIEUR et Capucine LESAULT, notaires à Pont de l'Arche, pour établir les actes correspondants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

### **23.55 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Approbation du règlement intérieur de fonctionnement de la Médiathèque « La Passerelle »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La médiathèque est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la commune de Pont de l'Arche.

Le règlement intérieur fixe les droits et obligations des usagers. Tout usager par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services de la médiathèque s'engage à respecter le règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la création de la médiathèque « La Passerelle » rend nécessaire l'adoption d'un règlement intérieur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

#### **DECIDE**

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

## **23.56 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Convention pour la conservation et l'utilisation de l'orgue de l'église**

Rapporteur : Léon TAISNE

Le 12 février 2009, sur proposition de la paroisse Saint Pierre des Deux Rives, représentée par le prêtre Jean-François BERJONNEAU, le Conseil Municipal autorisait le maire à signer une convention entre la Ville et la Paroisse sur la conservation et l'utilisation de l'orgue de l'église Notre-Dame-Des-Arts et nommait Michel LEPONT en tant que Conservateur.

Michel LEPONT a assuré cette mission jusqu'à son décès en janvier 2020, à l'âge de 84 ans.

Marc DUMONTIER a étudié en classe d'orgue de 1976 à 1980, sous la direction de Louis THIRY, au Conservatoire National de Région de Rouen.

Professeur de musique au collège Alphonse Allais de Val de Reuil, guitariste, chanteur, flûtiste à l'orchestre du Grand Turc, c'est tout naturellement qu'il reprend les missions de Michel LEPONT à son décès.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre le travail de conservation et de restauration, d'organiser les calendriers des messes, concerts, fêtes et autres manifestations musicales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

### **DECIDE**

- **de modifier la convention de 2009 entre la Ville de Pont de l'Arche et la Paroisse Saint Pierre des Deux Rives, en nommant Marc DUMONTIER au poste de Conservateur de l'orgue,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et son annexe.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

## **23.57 - ACQUISITION – Acquisition de bureaux en état futur d'achèvement – 52 rue du Général de Gaulle**

Rapporteur : Léon TAISNE

Pour rappel, un projet de déconstruction et de construction de 13 logements collectifs et de bureaux en rez-de-chaussée au 52 rue du Général de Gaulle à Pont de l'Arche est porté par Mon Logement 27. Cet ensemble immobilier comportera des bureaux au rez-de-chaussée sur une surface utile de 268,59 m<sup>2</sup>.

La ville de Pont de l'Arche souhaite se porter acquéreur de ces bureaux afin d'y repositionner le Centre Communal d'Action Sociale, France Services, le Centre Social et l'épicerie solidaire. En effet, ces services étaient sur les anciens locaux qui sont voués à être déconstruits et temporairement positionnés au sein de l'ancien collège Hyacinthe Langlois. Elle souhaite également acquérir 8 places de stationnement au droit du futur bien.

Régulièrement saisi, le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a évalué la valeur vénale de ce bien à 590 000 € HT assorti d'une marge d'appréciation de  $\pm$  10% soit une valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 649 000 € HT.

Par courrier en date du 8 septembre 2023, Mon Logement 27 arrête le prix de vente définitif des bureaux pour un montant de 647 508 € HT soit 777 010,78 € TTC (TVA de 20%).

L'échéancier de paiement est défini comme suit :

N°	Etapes	Exigibilité	Cumul	Echéance	Echéance cumulée
1	A la signature de l'acte authentique de vente	20%	20%	155 402,16 €	155 402,16 €
2	Plancher haut du rez-de-chaussée	35%	55%	271 953,77 €	427 355,93 €
3	A l'achèvement du cloisonnement	35%	90%	271 953,77 €	699 309,70 €
4	A la livraison, la remise des clés des bureaux et de la totalité des documents prévus à l'acte	5%	95%	38 850,54 €	738 160,24 €
5	A la levée des réserves et à la production de l'attestation de non contestation de la conformité	5%	100%	38 850,54 €	777 010,78 €
				777 010,78 €	

*Guy COTTREZ demande si les 8 places de parking sont destinées au personnel*  
*Léon TAISNE répond que les places de stationnement seront réservées au personnel et au public se rendant au Tremplin.*  
*Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura également un parc à vélo.*

*Olivier MOHLO demande comment sera financé cet achat.*  
*Monsieur le Maire répond que le projet est financé grâce à la revente du bail emphytéotique précédemment voté en conseil municipal. Des subventions ont déjà été perçues et d'autres sont à venir.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- D'APPROUVER l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de bureaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble de 13 logements sur une surface utile de 268,59 m<sup>2</sup> ainsi que de 8 places de stationnement construits à l'issue au 52 rue du Général de Gaulle à Pont de l'Arche, pour un montant de 777 010,78 € TTC (SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DIX EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).
- DE PRECISER que les frais inhérents à cette acquisition sont intégrés dans le prix cité ci-avant proportionnellement à la cote part de surface acquise par la Ville.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants et tout autre document s'y rapportant.
- DE DESIGNER la SCP Laurent PRIEUR et Capucine LESAULT, notaires à Pont de l'Arche, pour établir les actes correspondants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

### III. FINANCES LOCALES

#### **23.58 - DIVERS - Archives des Etablissements MARCO – Convention de don – Autorisation**

*Rapporteur : Léon TAISNE*

Conformément au code du patrimoine, les services publics d'archives ont pour vocation de collecter, classer, conserver et communiquer des archives publiques.

Ils peuvent également accueillir par voie extraordinaire des fonds privés, provenant de personnes physiques ou morales, qui présentent un intérêt pour l'histoire du territoire.

Ces archives peuvent être achetées, mais aussi faire l'objet d'un don, d'un dépôt, d'un legs ou d'une dation. Elles peuvent éventuellement être assorties de charges et conditions voulues par le déposant, donateur ou testateur concernant l'usage du bien cédé.

Mme Tassel a souhaité faire don gracieusement à la ville de Pont-de-l'Arche d'un fonds d'archives relatives aux Etablissements Quin, puis Marco, spécialisés dans la fabrication de chaussures et qui ont particulièrement marqué la vie économique et industrielle de Pont-de-l'Arche au cours du XXe siècle.

Conformément à la convention de mutualisation totale passée entre la ville de Pont-de-l'Arche et la Communauté d'agglomération Seine-Eure, ce fonds sera confié au service des Archives de la Communauté d'agglomération pour y être classé, inventorié, conservé et communiqué selon les dispositions de la convention de don passée entre le donateur et la ville de Pont-de-l'Arche.

*Guy COTTREZ demande si un musée de la chaussure est envisagé sur le site de MARCO.*

*Monsieur le Maire répond que pour le moment rien n'est arrêté. L'objectif était avant-tout de préserver la conservation des archives. Une exposition avait d'ailleurs été réalisée en lien avec Mme Tassel lors des Journées du Patrimoine de 2022.*

*Mme TASSEL a vendu beaucoup de biens depuis mais a accepté de céder au service des archives de l'agglomération un grand nombre de documents, d'objets et de petits mobiliers.*

*Mélanie HAMON demande si la médiathèque dispose d'un fond patrimoine sur l'histoire de la chaussure à Pont de l'Arche.*

*Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner.*



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER le don à titre gratuit d'un fonds d'archives proposé par Mme Tassel**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de don, de communication et de réutilisation de ce fonds, ainsi que tout avenant à cette convention**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

**23.59 – DIVERS - Stage d'initiation à la voile pour les élèves de l'école élémentaire Maxime Marchand – Convention de participation financière**

*Rapporteur : Ludovic GUIOT*

Lors de la séance du jeudi 20 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2022-296, le dispositif présenté par le Comité départemental de voile de l'Eure permettant aux écoles primaires du territoire de participer à des séances d'initiation à la voile sur la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses.

Ce cycle d'initiation comprend 4 séances par classe. Le coût de cette activité est fixé à 18 euros par élève et par séance. Une partie de l'activité voile est prise à charge par les communes participantes à hauteur de 10 euros par élève et par séance.

Une aide financière de 8 euros par élève et par séance est accordée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure qui prend également en charge les transports liés à ce dispositif.

Ce dispositif ayant eu un grand succès auprès des écoles primaires des communes-membres, il est proposé de le renouveler pour l'année scolaire 2023/2024.

Au total, environ 60 élèves de l'école élémentaire Maxime Marchand sont concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-296 du conseil communautaire du 20 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°22.65 du 07 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- **d'AUTORISER le renouvellement du dispositif pour l'année scolaire 2023/2024**
- **d'ACTER la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à hauteur de 8 euros par séance et par enfant**
- **de PRECISER que les transports liés à ce dispositif seront assurés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Comité départemental de voile de l'Eure ainsi qu'avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour la mise en place de ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

**23.60 – DIVERS – Renouvellement du contrat de projet du Centre Social 2024/2028**

*Rapporteur : Albert NANIYOUULA*

Le Centre Social Municipal de Pont de l'Arche (faisant partie du Pôle Population et Solidarités) arrive au terme de son deuxième contrat de projet agréé par la C.A.F de l'Eure pour la période 2020-2023.

Dans ce contexte, l'année 2023 est l'année du bilan, du questionnement et de la redéfinition du projet global porté par le Centre Social. L'équipe du Centre Social s'est emparée de cette démarche (renouvellement du contrat de projet) et a impulsé ce travail tant sur le bilan du projet social que sur le recueil de données du territoire en lien avec les partenaires et les habitants.

Suite à ce dernier projet social, il convient :

- De fluidifier les relations entre le CCAS et le Centre Social en matière d'offres de service pour la population : accueil, accès aux droits et accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité
- De placer le Centre Social comme outil complémentaire aux autres institutions sociales, capable d'apporter des réponses aux dispositifs de politiques sociales tels que la parentalité
- De développer l'animation de la vie locale, de rompre l'isolement, de favoriser la mixité sociale
- Développer la co-construction avec les habitants
- D'organiser les échanges partenariaux sur les problématiques sociales planifiés à l'année et sous forme de réseau
- De rendre lisible les actions du territoire en faveur de la population en s'appuyant sur tous les services de la Municipalité.

En ce qui concerne le diagnostic, des thèmes ont fait l'objet d'échanges :

- Démographie générale et problématiques sociales
- Environnement/ Cadre de vie : Habitat, transport/ Tourisme, Patrimoine
- Petite enfance, enfance jeunesse, éducation-scolarité
- Emploi, formation, insertion
- Santé

Ces thèmes nous ont permis de dégager des grands axes de travail en fonction des manques du territoire.

À partir du bilan et du diagnostic, le Centre Social axera ses interventions pour les 5 années (2024/2028) à venir autour de :

<b>L'ANIMATION ENFANCE 3-11 ans</b>	<b>AXE 1</b>
-------------------------------------	--------------

**FICHE PROJET 1- Une démarche de découverte et d'ouverture sur le monde**

**Objectif principal : Favoriser la découverte d'activités ludiques, sportives, culturelles et scientifiques...**

- Ouverture culturelle : soirée du conte, lecture plaisir, atelier musical...
- Ouverture loisirs : séjour d'été, veillées, grands jeux des familles, ...

**FICHE PROJET 2 – Une démarche de santé humaine et environnementale**

**Objectif principal : Accompagner l'enfant dans sa prise de responsabilité, son autonomie et dans le respect de l'environnement**

- Alimentation et environnement : cuisine santé, lutte contre le gaspillage, ...
- Découvertes sportives : Base Ball, olympiades, activités physiques en forêt...

**FICHE PROJET 3 - Une démarche d'Education populaire et citoyenne / Projet Educatif de Territoire**

**Objectif principal : En lien étroit avec les écoles, permettre aux enfants de « devenir » des acteurs de la société civile et de lutter contre toutes formes d'exclusion**

- La connaissance de soi : Projet « Montessori », aide aux devoirs pour « les décrocheurs »
- L'enfant dans son environnement : Atelier Web-radio/Débat thématique, journée de l'animation

<b>L'ANIMATION JEUNESSE 12-17 ans</b>	<b>AXE 2</b>
---------------------------------------	--------------

**FICHE PROJET 1- Espace jeunes**

**Objectif principal : Informer-prévenir-orienter-**

- Espace accueil : individuel et collectif/ Information jeunesse (santé sexuelle/insertion/addiction) / évaluation/ orientation
- Sensibilisation à la santé physique / psychique (ex : harcèlement)

**FICHE PROJET 2- A la découverte du monde**

**Objectif principal : Permettre une ouverture sur le monde en proposant des activités de loisirs, de sport et/ou de culture**

- Atelier culturel : Cuisine du monde, cosmétique, création, bricolage, ...
- Séjours été/ veillées
- Projet collectif : projet humanitaire, ...

**FICHE PROJET 3- Co construire une culture commune / Engagement citoyen éco responsable**

**Objectif principal : En lien étroit avec le collège, Fédérer les jeunes, susciter la collaboration, développer l'esprit critique**

- Construire une citoyenneté : conseil des jeunes, implication dans les projets ville, soirée débat, implication éco-citoyenne...
- Projet numérique : web radio, réalisation vidéo

**FICHE PROJET 1- Espace famille****Objectif principal : Informer-Prévenir-Orienter les familles**

- Espace accueil : Information / Evaluation/ Orientation famille
- Temps d'échange individuel
- Prévention santé : atelier cuisine, savoir rouler à vélo, prendre soin de soi ...

**FICHE PROJET 2 - Soutien à la parentalité****Objectif principal : Proposer du soutien à la parentalité aux familles**

- Temps Parents/Enfants (Ateliers créatifs, manuel, ateliers d'expression, bulle d'oxygène...)
- Temps d'échanges Parents /Professionnels (café des parents, soirées parentalité)

**FICHE PROJET 3 - Ouverture sur le monde et lien social****Objectif principal : Permettre un accès culturel et sportif aux familles et favoriser la mixité sociale**

- Jardin partagé
- Sorties Parents/Enfants (culturelles, sportives, de loisirs, heure du conte...)

**FICHE PROJET 1- Loisirs intergénérationnels****Objectif principal : Proposer des temps de loisirs pour tous dans le but de créer du lien social et de la transmission de savoirs**

- Atelier couture
- Séjour partagé (0-99 ans)
- Jeux intergénérationnels : puzzle, jeux de société...

**FICHE PROJET 2- Evènement multiculturel****Objectif principal : Créer du lien social par l'organisation d'évènements pour et avec les habitants**

- Escape Game
- Village de Noël
- Spectacle Son et lumière
- Ciné d'été

**FICHE PROJET 3- Agir pour l'Environnement****Objectif principal : Sensibiliser à la biodiversité et aux éco gestes**

- Festival du développement durable
- Un arbre, une naissance
- Jardin partagé (Séniors / Enfants / Familles /Jeunes)

**FICHE PROJET 1 - Accompagnement des professionnels****Objectif principal : Renforcer la qualité et l'efficacité de l'accueil du public en adaptant les pratiques des professionnels aux besoins des habitants.**

Formation des professionnels, réunions de services et de pôle, évaluations professionnelles

**FICHE PROJET 2 – Co-construction avec les habitants****Objectif principal : Favoriser l'implication des habitants dans la co-construction du projet et dans la vie de leur centre social**

Forum des Archépointains, cafés habitants, comité habitants

**FICHE PROJET 3 - Implication des Partenaires****Objectif principal : Renforcer le partenariat et améliorer la lisibilité de l'offre de services sur le territoire dont le Centre Social COPIL/ Réseaux de partenaires : accès aux droits, parentalité, jeunesse/ Café partenaires**

Au sein de ces axes, nous retrouverons des thématiques telles que :

- l'environnement
- la culture pour tous
- la solidarité
- Le lien intergénérationnel

Ce travail de réflexion a été co-porté par les habitants. En effet, les assises citoyennes et le forum des Archepontains de mars à mai 2023 ont permis d'offrir des espaces d'échanges afin de réinterroger les actions du Centre Social. Ainsi, les habitants ont pu travailler avec les agents de la ville, les élus ainsi que les partenaires à l'écriture de ce projet.

Afin de mettre en place ces axes de travail, le Centre Social de Pont de l'Arche pourra s'appuyer sur :

#### ACCUEIL HABITANTS

- Un conseiller numérique
- Un animateur Famille/Jeunesse
- Un animateur Accueil Habitants

#### ENFANCE

- Un référent Enfance (80%)
- Une responsable maternelle
- Une responsable élémentaire

#### JEUNESSE

- Une référente Jeunesse
- Un animateur Jeunesse et Famille

#### FAMILLE

- Un référent Famille
- Un animateur Jeunesse et Famille

#### VIE LOCALE

- Une référente Vie Locale (20%)
- Un coordonnateur Vie Locale (20%)

#### COORDINATION CENTRE SOCIAL

- Un Directeur
- Un Directeur Adjoint
- Une assistante administrative (40%)

Cette équipe est renforcée par l'ensemble des animateurs intervenant sur le secteur enfance du Centre Social :

- Une Animatrice référente cuisine santé intergénérationnelle
- Un Animateur référent jardin / accueil familles
- Une Animatrice référente maternelle-culture
- Une Animatrice référente environnement
- Un Animateur activité intergénérationnelle et bricolage
- Une Animatrice petite enfance / Montessori
- Une Animatrice SB / handicap
- Une Animatrice enfance et jeunesse
- Une Animatrice polyvalente
- Une Animatrice polyvalente
- Une Animatrice création
- Un Animateur informatique/3D

En outre, dans le cadre de l'animation de la vie locale et de l'accès à la culture pour tous, le Centre Social pourra s'appuyer sur la Médiathèque (800 m2) qui vient d'être livrée (juin 2023) ainsi que sur les quatre agents du service culture.

Afin de faire vivre ce projet, chaque animateur est chargé d'une thématique particulière (ex : développement durable) qu'il doit faire vivre toute l'année.

Initié par la commune, validée par le Conseil Municipal et par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure, le Projet Social de centre social est donc destiné à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée sur l'ensemble de la commune.

Ce projet social s'inscrit à la fois :

- dans le mouvement d'éducation populaire relayé par la fédération des centres sociaux à travers les valeurs fondatrices auxquelles elle se réfère :

- La dignité humaine
- La solidarité
- La démocratie

- dans les missions de la politique d'animation globale et familiale de la CNAF :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Le Projet Social de la ville de Pont de l'Arche inclut deux dimensions :

- « L'Animation Global et Coordination (AGC) »

L'animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

- « L'Animation Collective Famille (ACF) »

L'Animation Collective Familles, intégrée au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Elle ambitionne également de soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

L'approbation et la signature des termes du renouvellement du contrat de projet permettront le versement des prestations au titre de « l'animation globale et coordination » et de « l'animation collective familles ».

Considérant que le projet de création de centre social répond aux critères fixés par la CNAF et peut, à ce titre, bénéficier des prestations de service « fonction animation globale et coordination » et « fonction animation collective familles »,

Vu la circulaire CNAF de Juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

#### **DECIDE**

- **D'APPROUVER le projet social 2024/2028 du centre social de la commune,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer et ratifier les termes du contrat de projet avec la CAF, ainsi que les éventuels avenants à intervenir,**
- **DE SOLLICITER les subventions et autres recettes afférentes au contrat de projet,**
- **DE MANDATER Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

## **IV. FONCTION PUBLIQUE**

### **23.61 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Tableau des Effectifs Ville 2023 – Modificatif n°3**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est réglementairement obligatoire de présenter un tableau des effectifs à jour chaque année.

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau de la collectivité et tient compte également des ouvertures et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

Les modifications du tableau des effectifs qui sont présentées ci-dessous ajustent les états d'effectifs de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- d'AJUSTER les postes de la collectivité comme suit :

- Au 1er octobre 2023 selon les tableaux suivants :

\* Au titre de l'intégration par voie de mutation du Directeur du centre social initialement en contrat de projet :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Assistant territorial socio-éducatif	A	1	0
Directeur centre social – Non permanent (Contrat de projet)	A	0	1

\* Au titre de la stagiairisation d'un agent contractuel de la restauration scolaire :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint technique territorial	C	1	0

\* Au titre de la stagiairisation d'un agent contractuel des services techniques :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint technique territorial	C	1	0

\* Au titre du changement de temps de travail d'un agent titulaire du service Entretien des locaux :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint technique territorial 35h	C	1	0
Adjoint technique territorial 32h	C	0	1

- Au 1er novembre 2023 selon le tableau suivant :

\* Au titre la stagiairisation d'un agent contractuel du service accueil :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint administratif territorial	C	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2023 de la ville de Pont de l'Arche, chapitre 012.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

## V. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 23.62 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Désignation du référent déontologue des élus locaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

## Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de la commune de Pont de l'Arche.

Considérant le fait que les textes relatifs aux missions des centres de gestion ne prévoient pas la réalisation de la mission de référent déontologue des élus locaux au bénéfice des collectivités locales, le CDG 27 se propose toutefois d'informer les collectivités et EPCI du département de l'Eure de la possibilité de recours aux référents déontologues suivants, dont les qualifications correspondent au profil requis :

- Monsieur PHILIPPE BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale
- Madame SYLVIE CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie,

## Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local
- La charte de l'élu local est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
  1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
  2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
  3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
  4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
  5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
  6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
  7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

## Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

## Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

#### Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès :  
[philippe.boeton@wanadoo.fr](mailto:philippe.boeton@wanadoo.fr) et [calentier-referentdeontologue@outlook.com](mailto:calentier-referentdeontologue@outlook.com)

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

OU

Par courrier, en recommandé avec AR. La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité ou EPCI la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l' élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité ou l'EPCI a procédé à d'autres désignations

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

#### Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

#### Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité un rapport annuel anonymisé.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

#### **DECIDE**

- 1) **D'APPROUVER la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :**
  - **Monsieur PHILIPPE BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale**
  - **Madame SYLVIE CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie,**
- 2) **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes formalités afférentes**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

#### **23.63 - INTERCOMMUNALITE – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure – Approbation**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

En application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts, la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des

charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 11 juillet 2023 pour se prononcer sur la modification du transfert de charges à la compétence enfance-jeunesse pour la commune d'Andé.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois à compter de sa transmission.



Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 16909 nonies V paragraphe V,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,  
Vu le rapport de la CLECT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**D'APPROUVER le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et le montant actualisé de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune d'Andé.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

## **VI. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **23.64 – HABITAT - Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux, la loi ELAN n°2018-1021 promulguée le 23 novembre 2018 vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits de réservation non plus en stock, mais en flux annuel pour chaque réservataire de logements.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivités, Etat, Action Logement Services, ...).

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la collectivité actuellement établie en droits de suites dans le contrat de réservation, sera exprimée en un nombre de droits uniques correspondants.

L'objectif quantitatif annuel d'attribution correspondra alors à un flux annuel exprimé en % et calculé pour chaque réservataire selon les engagements contractualisés en droits de suites et traduits en droits uniques au regard du taux de rotation du contingent concerné sur les 3 dernières années, et de la durée de la (ou des) convention(s) initiale(s).

Un état des lieux/ inventaire des réservations actuelles en droits de suites de la collectivité et leur traduction en droits uniques, est annexé à la convention de gestion en flux.

Il sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune afin d'intégrer les variations du parc de logements et des droits de réservation de la commune.

Cette nécessité de mise en conformité avec la loi ELAN entraîne alors l'obligation pour les bailleurs sociaux d'élaborer une convention de réservation à l'échelle du territoire de la collectivité avant le 24 novembre 2023.

La convention de gestion en flux fixe notamment le nombre de droits uniques au bénéfice de la collectivité réservataire et les objectifs induits. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et la collectivité réservataire, et lui sera transmise avant le 28 février de chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation qui sera élaborée par le ou les bailleurs sociaux.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

La ville de Pont de l'Arche doit son attractivité à une situation géographique idéale le long de l'axe seine et à proximité des grands axes de communication (D6015 – A13), renforcé par des liaisons ferroviaires importantes depuis les gares de Pont de l'Arche-Alizay et Val de Reuil.

Le cadre patrimoniale et naturel de la ville bordée par la rivière Eure et la Confluence entre l'Eure et la Seine et le massif forestier de Bord lui confère une qualité de vie importante.

Les services pour tous les âges de la vie attirent de nombreuses familles qui trouvent à Pont de l'Arche une ville à vivre.

Enfin, l'offre de commerce de proximité est un atout fort pour la population Archépointaine, du canton et au-delà. C'est une offre indispensable pour le développement touristique de la commune, alors qu'elle devient peu à peu une ville étape de la Seine à Vélo.

Le projet municipal de la ville de Pont de l'Arche a mis dans ses priorités la pérennisation, le renforcement et le développement du commerce de proximité, au regard des enjeux d'attractivité de la ville, de développement économique et pour permettre les transitions indispensables dans nos habitudes quotidiennes.

L'étude menée en 2018 par la CCI (en PJ) avec le soutien du Département de l'Eure identifiait :

- 1) Des atouts
  - Le seul pôle de centralité de la zone de chalandise
  - Une population en croissance et avec un fort pouvoir d'achat
  - Des acteurs locaux mobilisés : Art&com, mairie, FISAC, une volonté de marketing , animations en périmètre marchand
  - Un marché dynamique qui tire la fréquentation
- 2) Des faiblesses
  - Des grands pôles commerciaux extérieur à proximité immédiate (Tourville-la-Rivière, Oison, Rouen)
  - Le principal pôle de grande distribution de la Zone commerciale sur une autre commune (Super U Igoville)
  - Un potentiel de développement commercial limité
  - Des propriétaires peu impliqués dans la lutte contre la vacance (ex. Rue Roosevelt)
- 3) Des menaces
  - Une présence de plus en plus forte de services place Hyacinthe Langlois
  - Une extension physique du centre-ville plus rapide que la capacité à implanter de nouveaux commerces
  - Des ressources limitées pour manager le pôle commercial de centralité
- 4) Des opportunités
  - Un potentiel commercial lié au développement touristique (Seine à Vélo, croisiéristes, camping)
  - Une attractivité renouvelée avec la rénovation de la place A.Briand et la création d'un centre culturel
  - L'émergence d'une identité singulière autour du médiéval

Cette étude identifiait en conclusion après échanges avec les commerçants sur une soirée de restitution la nécessité de :

### **I.Relancer la partie médiane de la Rue Roosevelt**

•Requalifier la rue pour créer un appel vers la place H.Langlois depuis la place A.Briand : espace de voirie partagée, redistribution des stationnements, renouvellement des façades et enseignes, signaux en entrée de rue, animations thématiques partagées

•Résorber les locaux vacants pour développer de nouvelles offres attractives

Une autre étude menée en 2016 avec le cabinet Cibles et Stratégies identifiait également la nécessité d'accompagnement à la reprise des locaux vides (En PJ)

### **II.Capter le réservoir de clientèle qui se développe autour de Pont-de-l'Arche**

•Utiliser l'ensemble du calendrier des événements locaux du centre-ville pour donner aux clients extérieurs une bonne raison par semaine de venir en centre-ville

•Centrer le marketing/la marque du centre-ville sur la singularité de Pont-de-l'Arche (travail sur le parcours médiéval) et l'ouvrir à toutes les activités de la centralité, notamment avec l'appui d'un manager/animateur du centre-ville

•Améliorer la diversité et la qualité de l'offre, notamment en ré-ouvrant les locaux vacants et en élargissant les horaires

### **III.Conforter le 1er attracteur de la centralité : le marché du dimanche matin**

•Proposer de nouvelles animations/événements dans le marché en lien avec le commerce sédentaire

•Créer des marchés thématiques

La volonté de la ville a été de travailler sur les outils pour mettre en œuvre une action volontariste en direction du commerce local. Elle a d'abord été formalisée par une stratégie (2014-2018) autour de 4 axes (Document en PJ) :

- 1) Modernisation et accessibilité
- 2) Développement commercial et embellissement
- 3) Attractivité, animation et communication
- 4) Commerce non sédentaire

Ces actions, confortées par les études menées se poursuivent sur ces 4 enjeux avec entre autres

- Réalisation d'un plan d'action avec l'agglomération
- Identification des commerces vacants et travail avec les propriétaires
- Accueil des porteurs de projets et accompagnement
- Étude en cours sur la création d'une boutique test
- Mobilisation si nécessaire du droit de préemption des baux commerciaux (Délibération du 18-09-2008)
- Accompagnement et soutien technique et financier à l'association des commerçants
- Création d'une zone de rencontre et redéfinition des zones de stationnements en cours avec l'agglomération
- Installation de bornes de stationnement vélo
- Étude sur la végétalisation du centre-ville
- Poursuite du développement du marché et création de nouveaux rendez-vous (marché de producteurs été sur berges et semaine du développement durable, marché de Noël)
- Développement de produit touristiques (Pont de l'Arche Médiévale)
- Création de l'espace culturel
- Nouvelle liaison piétonne (passerelle)
- OPAH-RU dans le cadre du programme petites villes de demain

*Mélanie HAMON souhaite revenir sur les propos de l'étude de la CCI de 2018 indiquant que Pont de l'Arche dispose d'atout comme « Une population en croissance et avec un fort pouvoir d'achat ». Elle demande si cette étude sera reconduite car ces conclusions ne semblent plus correspondre aujourd'hui.*

*Monsieur le Maire répond que la moyenne du pouvoir d'achat de Pont de l'Arche reste au-dessus de la moyenne des communes de même strate. L'agglomération travaillera prochainement avec la CCI pour réactualiser ces études.*

*Mélanie HAMON demande des précisions concernant les propos : « Des ressources limitées pour manager le pôle commercial de centralité ».*

*Monsieur le Maire explique que le Maire ne dispose pas de ressources suffisantes pour manager le commerce local et l'attractivité du centre-ville, contrairement à des villes de taille plus importante qui disposent de services dédiés à l'accompagnement du développement économique.*

*Mélanie HAMON demande si un local a été identifié pour le projet de « boutique test ».*

*Karine BOTTE répond qu'il s'agit du local situé à côté du restaurant ANKARA sur la place Aristide Briand. Le dispositif portera sur une « boutique test » ou une « boutique éphémère » dont le bail serait géré par la ville. Une réflexion est en cours en lien avec le Département de l'Eure.*

*Nadine DESCHAMPS demande si la ville peut émettre un avis quant au choix des nouvelles activités qui s'installent dans les locaux commerciaux afin de s'assurer de la diversité des commerces.*

*Monsieur le Maire répond que le PLUI interdit les changements de destination. Par exemple, une boucherie ne peut pas devenir une agence immobilière ou un commerce ne peut pas être transformé en logements. De plus, la ville, depuis 2009, a mis en place le droit de préemption sur les baux commerciaux en cas de vente.*

*Cependant, la ville ne peut intervenir sur les locations de bail et n'est pas toujours informée de ces changements.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

- de **RÉAFFIRMER** la mobilisation de tous les dispositifs nécessaires pour conforter et développer le commerce de proximité.
- de **PRÉCISER** que, selon les dispositions nécessaires, le Conseil Municipal pourra être amené à délibérer pour l'activation de mesures spécifiques.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

## **23.66 – AUTRES – Création d'une réserve citoyenne et solidaire**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'engagement citoyen et la participation des Archépointaines et des Archépointains dans la vie de la commune est une priorité de mandat qui se traduit concrètement à travers les actions menées de l'axe « ville participative ».

La création d'une réserve citoyenne et solidaire est la solution qui permettrait de définir le cadre de cette volonté politique et donner un cadre à l'engagement volontaire des Archépointaines et des Archépointains.

### **2 types d'engagement sont possibles : la réserve de sécurité civile et la réserve solidaire**

#### **1) La réserve de sécurité civile :**

La réserve de sécurité civile est mobilisable lors d'événements climatique ou sanitaire majeurs. Les volontaires sont mobilisés sur des missions permettant aux secouristes de se concentrer sur les missions prioritaires. Un règlement, des formations et des équipements encadrent cet engagement.

#### **2) La réserve solidaire :**

La réserve solidaire permettra de participer à des chantiers collaboratifs, accessibles à tous pour améliorer le cadre de vie de la commune, réaliser de petits aménagements ou travaux dans des bâtiments communaux, améliorer notre patrimoine. Chacun(e) pourra transmettre son expérience et son savoir-faire pour des besoins dans diverses activités...

Il pourra s'agir également d'accompagner les services de la collectivité dans le bon déroulement des manifestations et événements ponctuels.

Ces engagements sont volontaires et bénévoles et l'engagement dans la réserve n'impose aucune obligation de participer à l'ensemble des missions.

*Guy COTTREZ souhaite préciser sur la convention qu'il serait important de renouveler l'assurance annuellement.*

*Olivier MOHLO demande si des missions ont déjà été identifiées.*

*Monsieur le Maire répond qu'aucune mission n'est identifiée précisément pour le moment. Il s'agit d'abord de constituer la réserve sur un appel à volontariat. Des formations seront également à prévoir.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

### **DECIDE**

- **D'accepter la création de la réserve citoyenne et solidaire de Pont de l'Arche.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant au fonctionnement de la réserve citoyenne et solidaire.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

## **23.67 – TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE – Renouvellement de la candidature**

*Rapporteur : Anne-Sophie DE BESSES*

La Ville de Pont-de-l'Arche, dotée d'un patrimoine naturel d'une grande richesse, a pour ambition, au cours de ce mandat 2020-2026, de mettre au cœur de ses politiques les transitions écologiques, sociales et économiques et de contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de ses 17 Objectifs de développement durable.

Elle souhaite poursuivre ses actions en faveur de la biodiversité et agir pour la Nature en Ville car la Nature nous procure de nombreuses ressources et nous fournit des services gratuits irremplaçables : fonction de régulation du climat, solution pour nous adapter au changement climatique, source de bien-être... C'est avec les habitants que la Ville souhaite relever ces défis.

Dans ce cadre, la Ville a répondu en 2020 à l'appel à candidature « Territoire Engagés pour la Nature » dont l'objectif est de faire émerger, reconnaître et accompagner des projets en faveur de la biodiversité portés par des collectivités. Cette initiative est animée en Normandie par la DREAL, la Région, l'Office français de la biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne ainsi que l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable.

Lauréate du dispositif Territoire engagé pour la Nature, la Ville a mis en œuvre pendant ces 3 années un plan d'actions pour la biodiversité qui s'est attaché notamment à mobiliser ses différents domaines de compétence ainsi que les acteurs de son territoire.

Cette labellisation arrive à son terme. Pour continuer à bénéficier de cet accompagnement qui permet notre amélioration continue, la Ville de Pont de l'Arche souhaite renouveler son engagement dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature ».

*Guy COTTREZ demande si le problème des chenilles processionnaires est réglé.*

*Anne-Sophie DE BESSES répond que la ville n'a pas été confrontée à ce problème cette année. La ville continue de mettre en œuvre des actions pour réguler les espèces nuisibles grâce à la biodiversité (nichoirs, actions de sensibilisation pour favoriser l'installation d'espèces régulatrices ...)*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°20.49 du 22 juin 2020,
- Vu l'appel à candidature pour le renouvellement du label « Territoire Engagé pour la Nature »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER le renouvellement de la candidature de la Ville à la démarche « Territoires Engagés pour la Nature ».**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toute aide technique et financière pour mettre en œuvre ce plan d'actions en faveur de la biodiversité.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

### **23.68 – Désignation des représentants au Comité Régional de la Biodiversité**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La loi du 08 août 2016 « pour la reconquête de la biodiversité et des paysages » a permis la mise en place dans chaque région de comités régionaux de la biodiversité (CRB).

Coprésidé par le préfet de région et le président du conseil régional, le comité traite des sujets de niveau régional : plans d'action régionaux, stratégies, SRADDET... traitant d'aspect de la biodiversité.

Il a examiné dernièrement la stratégie régionale de la biodiversité (SRB) portée par la région et le plan d'actions régional sur les aires protégées portée par l'État.

Le comité régional est constitué 120 membres répartis dans 5 collèges : élus, État et établissements publics, organismes socio-professionnels, association naturalistes et gestionnaires d'espaces naturels, scientifiques.

Il se réunit une à deux fois par an sous la co-présidence du préfet de région et du président du conseil régional. La première mandature de 5 ans vient de s'achever et la composition du CRB doit être renouvelée.

L'État et la région souhaitent une représentation de collectivités engagées dans le dispositif "territoire engagé pour la nature" (TEN) dans la mesure où elles mettent en œuvre des séries d'actions en faveur de la biodiversité dans différents domaines sur leur territoire. Une représentation d'une collectivité TEN par département a été retenue et la ville de Pont de l'Arche a été identifiée comme dynamique sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

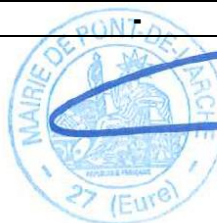
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

- **DE DESIGNER Anne-Sophie DE BESSES et Anthony LE PENNEC comme représentants de la Ville de Pont de l'Arche au Comité Régional de la Biodiversité**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-



**La séance est levée à 20h40**